

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris Tel.: 01.47.70.91.69 contact@fo-dafip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro du 9 du 10 avril 2019

IDIV CAPN 3 du 12 février 2019

Recours sur les entretiens d'évaluation des inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques

Le poids du silence!

(suite et fin)

La CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires s'est r éunie le 12 février 2019 afin d'examiner les recours effectués sur le compte rendu d'entretien d'évaluation professionnelle 2018 portant sur l'activité 2017. Une seule collègue dont le dossier n'avait pu être traité à la CAPN de recours d'évaluation du 8 novembre 2018 était concernée.

En effet, en préambule de la CAPN du 8 novembre dernier, le président avait annoncé que l'instruction des dossiers relevant de l'administration centrale était longue ; ce qui nécessiterait l'organisation d'une nouvelle CAPN début février 2019 pour examiner d'autres dossiers.

Toutes les organisations syndicales s'étaient opposées à ce traitement en 2 temps des CAPN d'évaluation, les hauts fonctionnaires en centrale, disposant ainsi de plus de temps que les autres directions locales pour traiter les dossiers. De surcroît, le rajout d'une CAPN en février 2019, se télescopait avec le début des bilans de compétences des IDiv ; ce qui est anormal.

Dans sa liminaire (ci-après), **F.O.-DGFiP** alerte, à nouveau la Direction Générale sur le fait qu'en 2018, les incessantes restructurations emportant des suppressions d'emplois ne cessent d'aggraver l'épuisement des responsables et de leurs équipes. Ces dégradations continues des conditions de travail, devraient être prises en compte par les évaluateurs de cadres obligés de gérer en mode « apnée » leur poste ou leur service.

Face à cette situation, **F.O.-DGFiP** ne peut que constater que c'est la loi du silence qui règne. Car certains cadres, pour ne pas être dans le collimateur de leur n°1, préfèrent se taire et ne pas faire de recours face à la politique de la déconcentration qui va donner de plus en plus de poids au DDFiP/DRFiP.

Pour autant, les cadres ont bien conscience de l'importance des appréciations littérales dans leur compte rendu d'évaluation, lors de l'attribution de postes à profil, au choix et la mise en place des mouvements locaux.

F.O.-DGFiP, condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en Commission. Même si la volumétrie est moindre en pourcentage, les chiffres de 2018, démontrent bien l'effet dissuasif de cette procédure, restreignant de fait la défense des agents.

Lors de cette CAPN, un seul dossier a été examiné.

À l'issue des débats, la collègue a obtenu une succincte modification de ses appréciations littérales.

Lors des votes, **F.O.-DGFiP** a voté « abstention » puisque nos propositions n'ont pas été pleinement reçues pour les motifs listés précédemment.

F.O.-DGFiP rappelle que les cadres ne doivent pas être rebutés par le passage au recours hiérarchique. Quand on s'aperçoit que certains notateurs ne font qu'un « copier-coller » d'une année sur l'autre il est très important de réagir et de porter une attention particulière aux appréciations littérales, surtout si elles ne reflètent pas votre activité et votre implication.

La reconnaissance de son travail à sa juste valeur, c'est particulièrement important et cela ne doit pas être passé sous silence.



Liminaire

Monsieur le Président,

Avant d'aborder le sujet qui nous réunit aujourd'hui, les élus **F.O.-DGFiP** souhaiteraient revenir sur l'actualité.

Dans un paysage apocalyptique de mise à mort du réseau comptable des trésoreries, de regroupement en mode industriel des SIP, SIE, SPF..., du développement des centres d'appels, de la menace d'externalisation de pans entier de nos missions, les cadres et les agents se sentent agressés sur tous les fronts. C'est tout notre mode de travail qui vole en éclat avec la fin du statut des fonctionnaires, qui permettra la généralisation de la contractualisation des emplois décidée par le Préfet.

Dans un tel environnement dégradé, les cadres ont de plus en plus de difficultés à mobiliser leur équipe fragilisée. Et ce n'est pas l'organisation de cycles d'ateliers de managériaux infradépartementaux qui va permettre d'accompagner ces problématiques dont les cadres sont déjà confrontés!

Face à ces bouleversements, dès le 2 janvier 2019, **F.O.-DGFiP** a lancé un préavis de grève sans limitation pour permettre au niveau local des opérations de grèves et de manifestations signe fort du désaccord de tous les agents.

Dans les propositions gouvernementales, figure à l'horizon 2022, la quasi-disparition des CAP remplacés par de simples instances de recours avec une gestion des ressources humaines en mode « fait du prince », orchestrée par les Directeurs bcaux. L'objectif étant de museler l'expression des agents relayée par les représentants des personnels, et de mettre sous silence, tous les sujets liés aux conditions de travail et à la santé des agents de la DGFiP, et plus généralement de la Fonction Publique.

Pour ces raisons, les cadres ne doivent pas être rebutés par le passage au recours hiérarchique et doivent pleinement mesurer tous les avantages à faire défendre leurs intérêts par les collègues qu'ils ont élus pour les représenter.

Cette CAPN, fait suite à la CAPN de recours en évaluation pour les IDiv CN et IDiv HC du 8 novembre 2018 et de ce fait un seul dossier est traité concernant un IDiv CN.

Pour rappel, lors de la précédente CAPN du 8 novembre dernier, il avait été observé un recul très significatif du nombre de recours au niveau national en particulier pour les IDiv CN : 2 recours contre 19 en 2017 et 22 en 2016. Pour les IDiv HC, les demandes se stabilisent : 5 recours comme en 2017 contre 10 en 2016.

F.O.-DGFiP ne peut que constater et déplorer que de nombreux IDiv aient renoncé à faire appel de leur évaluation. Même si la fin de l'attribution de bonifications peut expliquer partiellement cette situation, elle ne reflète pas la réalité problématique du terrain dont de nombreux cadres nous en ont fait l'écho.

Il ne faut pas minimiser « l'expression littérale » des comptes rendus d'évaluations, qui sont étudiés lors de l'attribution de postes au choix ou sensibles et pour des promotions à titre personnel.

Cette loi du silence est encore une fois la démonstration des pressions exercées sur les cadres.

- **F.O.-DGFiP** renouvelé, lors des dernières élections professionnelles comme la 1ère organisation syndicale chez les IDiv, exige le retrait du projet DGFiP de régression indiciaire des IDiv.
- **F.O.-DGFiP** exige la réouverture immédiate de véritables négociations sur le bornage indiciaire et les carrières des IDiv de la DGFiP.
- **F.O.-DGFiP** dénonce le manque de soutien et d'anticipation de certaines directions locales, vis-à- vis de leurs cadres qui se retrouvent confrontés à gérer des conditions d'exercices des missions dans un contexte très anxiogène.

BULLETIN
D'ADHESION



NOM :	PRÉNOM : -	
N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :		
GRADE :	QUOTITÉ DE	TEMPS DE TRAVAIL : $\%$
AFFECTATION :déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)		
F	ait àle	

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu